



MODALITÉS DE VOTE

cgt pour l'élection du conseil d'administration de la CNRACL

L'élection des membres, titulaires et suppléant.e.s, du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) va être organisée en deux opérations simultanées :

- ↳ Scrutin pour les représentant.e.s des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers : collège employeurs
- ↳ Scrutin pour les représentant.e.s des affilié.e.s, subdivisés en deux collèges : agents en activité et retraité.e.s.

Le matériel de vote sera adressé au plus tard le 26 février 2021. Ne jetez pas votre matériel de vote et ne le cédez à personne !

Pour les actif.ve.s et retraité.e.s, deux modalités de vote possibles :

➡ LE VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Dès réception du matériel de vote jusqu'au 15 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi.

➡ LE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Du 1^{er} mars 2021 à 9h00 au 15 mars 2021 à 18h00.

L'électeur.trice vote pour l'intégralité d'une liste. Dans le cas où une électeur.trice voterait à la fois par internet et par correspondance, le vote électronique par internet sera pris en compte prioritairement.

Qui vote ?

- ↳ Tout agent titulaire ou stagiaire, quelle que soit sa position statutaire, affilié.e à la CNRACL au 1^{er} septembre 2020. Les collectivités et établissements employeurs sont chargés d'informer de la tenue de cette élection les affilié.e.s en position de détachement, ainsi que les agents placés dans une position statutaire ne leur permettant pas de se rendre sur leur lieu de travail de manière prolongée ;
- ↳ Chaque retraité.e du régime à la date du 1^{er} septembre 2020, titulaire d'une pension de retraite ou de réversion de veuf.ve

Pour les électeur.trice.s es du collège actif.ve.s (collège n°5), le matériel de vote est adressé au domicile de chaque électeur.trice, (adresse postale connue par la CNRACL à la date limite d'établissement des listes électorales définitives, soit le 12 janvier 2021).

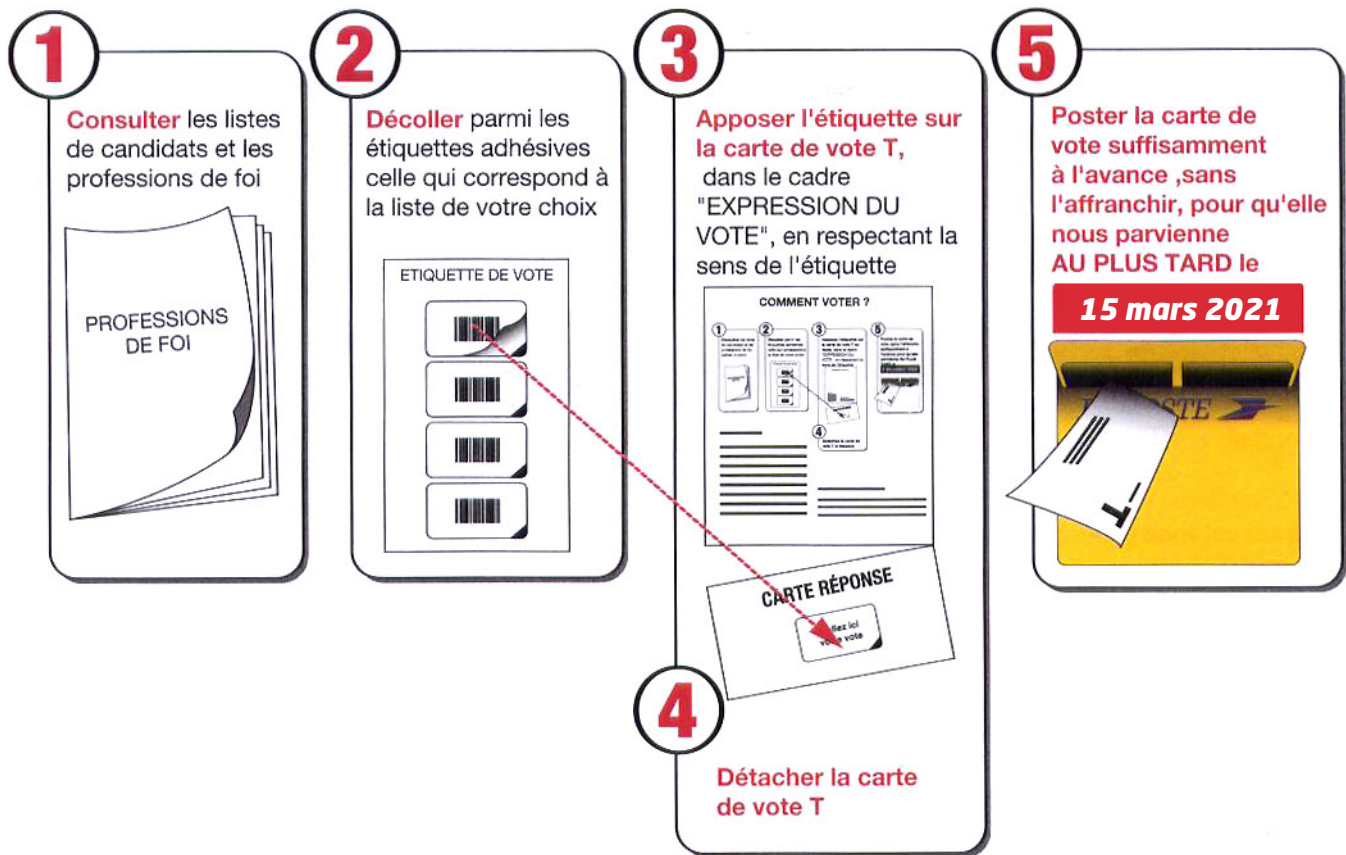
Attention : dans le cas où l'adresse est non renseignée ou en anomalie auprès de la CNRACL, le matériel de vote est automatiquement envoyé à l'adresse de l'employeur, à l'attention de l'agent. Il incombe à l'employeur de remettre ce pli non ouvert à l'agent concerné.

Pour les électeur.trice.s es du collège retraité.e.s (collège n°6), le matériel de vote est expédié au domicile de chaque électeur.trice, à la dernière adresse connue par la CNRACL (à la date limite d'établissement des listes électorales définitives, soit le 12 janvier 2021).

Le matériel de vote va comporter :

- ↳ Une fiche cartonnée de format A4 comprenant une carte T, pré-affranchie (il ne faut donc pas mettre de timbre pour voter), à détacher et à retourner, après y avoir collé une étiquette autocollante correspondant à la liste de candidat.e.s de son choix (CGT !)
- ↳ Une planche d'étiquettes autocollantes comportant des codes-barres. (Ces codes sont générés de façon aléatoire. Les étiquettes sont présentées dans l'ordre officiel des candidatures qui a fait l'objet d'un tirage au sort).
- ↳ Un identifiant de vote et un mot de passe pour le vote électronique par internet.
- ↳ Une information sur les modalités de vote électronique et par correspondance.
- ↳ Cette note contiendra les éléments d'accès à la plateforme de vote permettant de consulter les listes électorales, les listes des candidat.e.s, les professions de foi, ainsi que les modalités de vote.





Vote par correspondance :

Toute carte T parvenue avec un cachet de la poste postérieur au 15 mars 2021 à 18h00 ne pourra être prise en compte lors du dépouillement, donc il est essentiel d'envoyer le bulletin avant cette date.

Attention : Ne pas mettre d'indication sur la carte sous peine d'annuler le vote... Ne pas préciser CGT sur l'étiquette ou à côté... Ne pas coller l'étiquette de travers... Sinon ce vote sera considéré comme « nul ».

Vote électronique

Il est possible à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone connecté à internet.

Le vote électronique par internet comporte des mesures permettant d'assurer la confidentialité des données transmises.

Chaque électeur.trice reçoit un identifiant et d'un mot de passe générés de façon aléatoire.

Processus de vote :

- ➡ L'électeur.trice se connecte avec l'identifiant et le mot de passe reçus.
- ➡ Elle/il accède alors aux listes de candidat.e.s officiellement retenus et aux sigles des organisations candidates, qui doivent apparaître simultanément à l'écran.
- ➡ Puis elle/il choisit alors la liste, pour laquelle elle/il souhaite voter. A ce stade, il est encore possible de modifier le choix de la liste.
- ➡ L'électeur.trice valide ensuite son choix et répond à une question personnelle dont la réponse est connue uniquement d'elle/lui . Cette opération déclenche alors l'envoi du bulletin de vote dématérialisé vers le serveur des votes. A cette étape du processus, le vote est devenu définitif. Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré et transmis à l'urne électronique où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.
- ➡ La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur.trice a la possibilité de conserver.



➤➤➤ Dans l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2021, il est précisé que « les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance ».

Nos organisations sont donc légitimes pour exiger la mise à disposition d'un ordinateur, pendant toute la durée du scrutin, dans les établissements hospitaliers et les collectivités territoriales pour permettre aux agents titulaires et stagiaires de voter par voie électronique.

Pour sécuriser votre vote, vous pouvez procéder aux deux types de votes !

Précisions : En cas de perte, de non réception ou détérioration du matériel de vote, un électeur.trice peut demander l'attribution d'un matériel de substitution.

Pour le vote par correspondance, ce matériel devra être demandé au plus tard trois jours avant la date de clôture du scrutin.

Pour le vote électronique, la demande par un électeur.trice pour la réattribution d'un identifiant et d'un mot de passe devra être effectuée soit par courrier jusqu'à trois jours avant la clôture du scrutin (donc 12 mars 2021) et par voie électronique jusqu'à 17 h 30 le jour de clôture du scrutin (15 mars 2021).

Les demandes pourront être adressées par voie postale, électronique ou téléphonique. Une plateforme d'assistance téléphonique sera accessible pendant toute la période de vote de 9h00 à 17 h30, sauf le samedi et le dimanche. Le numéro d'appel non surtaxé sera communiqué avec le matériel de vote.

Cette élection et ces modalités de vote impliquent des mesures d'organisation dans l'ensemble des organisations CGT (syndicats, USD, CSD, UD).

Dès maintenant, chaque militant.e, syndiqué.e doit mener campagne activement auprès de ses collègues et des retraité.e.s concerné.e.s par ce scrutin.

Dès que le matériel électoral va arriver auprès des affilié.e.s CNRACL actif.ve.s et retraité.e.s, il faudra organiser de manière méthodique et la plus exhaustive possible le vote pour la liste CGT, avec si possible des tournées de service pour assurer le vote CGT auprès des collègues et prendre les mesures pour que le vote CGT soit effectif, mais au vu du contexte, penser à envoyer des sms aux syndiqué.e.s, aux retraité.e.s concerné.e.s,...



Si vous rencontrez des difficultés pour voter, contactez vos représentant.e.s CGT !

Voter dès réception du matériel de vote pour ne pas oublier, c'est mieux !

QUAND ET COMMENT VOTER

@			✉	
PAR INTERNET			PAR LA POSTE	
DU	Lundi 1^{er} MARS à partir de	OU	jusqu'au Lundi 15 MARS	Cachet de La Poste
	AU			
	9H			
	18H			